

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*18317312\***Déposé  
12-06-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

**N° d'entreprise :** 0697829777**Dénomination :** (en entier) : **AKB LIMO**

(en abrégé) :

**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Avenue Thiriar 58  
(adresse complète) 1090 Jette**Objet(s) de l'acte :** Constitution

Suivant acte reçu par Maître Tanguy le Maire, notaire associé à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Bruno le Maire et Tanguy le Maire, notaires associés », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue de Stalingrad 37, le 11 juin 2018

**ONT COMPARU**

**BOUNDATI Abdulkader**, né à Bruxelles(district 2) le vingt-sept octobre mille neuf cent quatre-vingt-un, domicilié à 1090 Jette , Avenue Thiriar, 58/0M/H.

Madame **M'AALLEM DRISS Wassima**, née à Al Hoceima (Maroc) le deux août mille neuf cent quatre-vingt-quatre, domiciliée à 1090 Jette , Avenue Thiriar, 58/0M/H.

**CONSTITUTION:**

Les comparants remettent au notaire soussigné un plan financier projetant les activités de la société sur une période de 2 ans et demi.

Les comparants constituent une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « AKB LIMO » dont le siège est fixé actuellement à 1090 JETTE , Avenue Thiriar, 58

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Apport en numéraire:

Monsieur BOUNDATI Abdulkader, précité, souscrit à l'instant nonante-cinq (95) parts sociales pour dix-sept mille six cent septante euros (17.670 EUR).

Madame M'AALLEM DRISS Wassima, précitée, souscrit à l'instant cinq (5) parts sociales pour neuf cent trente euros (930 EUR).

Le capital social est ainsi intégralement souscrit.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale ainsi souscrite est libérée à concurrence d'un/tiers soit pour un total de six mille deux cents euros (6.200,00 €).

Les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société à constituer à la ING banque

Une attestation justifiant ce dépôt a été remise par les comparants au notaire soussigné.

Ensuite, les comparants arrêtent comme suit les statuts de la société.

**STATUTS:**

Article un **Forme et dénomination:**

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « AKB LIMO ».

Article deux **Siège:**

Le siège social pourra être transféré par simple décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

Article trois **Objet:**

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes:

- le transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles;
- l'exploitation d'un service de location de voitures avec chauffeur;

- le service limousine;
- l'exploitation des sociétés de taxis, le transport de personnes par taxis;
- l'exploitation de centrales d'appels pour taxis;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits d'alimentation générale tels que pommes de terre, légumes (frais ou conservés), fruits (frais ou conservés), viande, charcuterie, volaille, gibier, produits laitiers (lait, beurre, fromage), œufs, huiles végétale et animale, boissons alcoolisées ou non, sucre, chocolat, confiserie, café, thé, cacao, épices, poissons, crustacés, mollusques, farines, pâtes, riz, confitures, glaces, miel, plats préparés, eau en récipients;
- l'exploitation de night-shop;
- l'exploitation de cafés, de bars, de salons de consommation, de salons de thé, tavernes, buvettes, de débits de boissons et locaux destinés à toutes petites restaurations, boissons et tout ce qui s'y rapporte, notamment restauration rapide, grills, pizzerias, crêperies, gaufrieres, snack-bars, grillades, frierie, pitas, selfs services, glaciers, restaurants self-services, sandwicherie;
- l'exploitation de restaurants proposant un service complet;
- l'exploitation d'hôtels;
- l'organisation et la réalisation de fêtes, mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires, foires, concerts, expositions, salons, inaugurations, buffets, banquets;
- l'import, l'export, l'achat et la vente de cigares, cigarettes, tabac à pipe, briquets, articles pour fumeurs;
- le service traiteur;
- la préparation et la livraison de repas scolaires;
- la location de places, de vestiaires pour publics et de salles d'organisation d'événements;
- le commerce (achat, vente, import et export) de pains et petits pains, de pâtisseries, de gâteaux, de tourtes, de tartes, de crêpes, de gaufres et autres produits de boulangerie frais ou surgelés;
- le commerce (achat, vente, import et export) de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie secs;
- le commerce (achat, vente, import et export) de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, brezels, ...), sucrés ou salés;
- toutes les activités de boulanger, de pâtissier, de glacier, de chocolatier;
- le commerce (achat, vente, import et export) de confiserie, chocolats, sandwichs, glaces de consommation et crèmes glacées;
- la messagerie, les services de fax, internet;
- l'exploitation de cybercafés;
- l'exploitation de cabines téléphoniques;
- l'exploitation de discothèques et de discothèques;
- l'exploitation de laboratoires de développement photos;
- l'exploitation d'ateliers de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de bijouterie et d'horlogerie;
- l'exploitation de car-Wash;
- l'exploitation de stations-services;
- la vente en gros et en détail, l'import et l'export de tous véhicules neufs et d'occasion ainsi que leurs pièces détachées;
- l'import, l'export en gros et/ou en détail de pièces automobiles neuves ou d'occasion et accessoires automobiles;
- l'exploitation de garage avec atelier de réparation, entretien et dépannage, réparation de carrosseries;
- le lavage, le lustrage, le polissage et le nettoyage intérieur de véhicules automobiles;
- l'importation, l'exportation et la location de véhicules utilitaires et à usage privé, de camions, camionnettes, vélos, motocyclettes, pièces détachées et accessoires divers;
- les ventes en gros ou au détail de tous produits pétroliers ou dérivés, de tous lubrifiants;
- toutes prestations en vue de l'agrégation d'un véhicule automobile par tout organisme chargé du contrôle technique et notamment la représentation de ce véhicule dans un centre de contrôle ainsi que toutes prestations requises par le transfert de ce véhicule;
- le commerce en général tant en gros qu'en détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, le transport, l'entretien, la réparation, la location, le leasing, la représentation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion en ce compris notamment de toutes pièces de rechange, accessoires et produits relatifs au secteur automobile;
- la pose de pneus;
- le montage, le démontage et l'équilibrage de pneus;
- la réparation, le dépannage, le rechapage et le resculptage de pneus;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits ayant un lien direct ou indirect avec le pneu;
- l'exploitation d'un salon de coiffure et la vente d'articles de coiffure;

- le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux pour hommes, femmes, enfants;
- le rasage et la taille de la barbe;
- les conseils en beauté et les soins du visage: massages faciaux, traitements antirides, maquillage, etc;
- les soins de la peau et l'épilation;
- les soins de manucure et de pédicure;
- l'exploitation de salons lavoirs;
- tous les travaux de construction d'habitations et de commerces, la construction de gros œuvres, la transformation, la rénovation et la démolition de bâtiments;
- l'exécution de tous travaux de gros œuvres pour le bâtiment: maçonnerie, coffrage, carrelage, marbre et pierre naturelle, pose de toitures, de charpente, plafonnage, menuiserie, peinture, égouttage, cimentage;
- l'achat, la vente et la location d'immeubles;
- le placement, l'entretien et le remplacement de vitres et de doubles vitrages;
- les travaux de plomberie;
- l'installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation;
- la réparation et l'entretien de chaudières, de brûleurs et de poêles à mazout, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées;
- l'achat, la vente et la distribution, le négoce en général de tous produits ou matériels s'y rapportant;
- le ramonage et le tubage des cheminées;
- l'importation et l'exportation de tous appareils, articles, matériels et accessoires sanitaires, de plomberie, de chauffage, de climatisation et à l'installation de ceux-ci;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de tous matériaux de bureau, d'ordinateurs et de matériel informatique;
- toute activité relevant du secteur de la téléphonie: en gros et en détail, l'achat et la vente de téléphones mobiles et accessoires de téléphones ventes de cartes prépayées, exploitation de cabines téléphoniques;
- fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment: le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance;
- l'installation de panneaux solaires;
- toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers;
- l'exploitation de vidéothèques, la location de produits de divertissement, films et tout autre produit assimilé;
- l'achat, la vente et la location de CD, DVD, Blu-Ray et tous autres porteurs de son et/ou d'images;
- l'achat, la vente, l'import et l'export, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous articles relevant de l'audiovisuel, de l'informatique et de la bureautique, de la téléphonie, ainsi que de l'électroménager en ce compris des cassettes vidéo, CD-ROM, DVD et autres médias sur tous supports;
- la fourniture d'énergie;
- toutes activités liées au domaine de la télécommunication;
- toutes les activités dans le cadre des titres-services notamment: le nettoyage du domicile y compris les fenêtres, la lessive et le repassage, les petits travaux de couture occasionnels, la préparation de repas, le service de courses ménagères, centrale pour personnes moins mobiles ou âgées et le repassage hors du domicile de l'utilisateur;
- l'achat, la vente, l'import, l'export de tous appareils électroménagers, de tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture, vision ou audition; l'assistance en programmation;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail de tous articles de parfumerie, d'articles de toilette et de cosmétiques, de produits d'hygiène et de soins, de produits de beauté, maquillages ainsi que de savons et détergents;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de bricolage, de jardinage, de fleurs, de plantes;
- l'aménagement et l'entretien de jardins et de pépinières;
- l'exploitation d'une librairie;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de tous les journaux, illustrés, magazines quelconques, de bulletins loto;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de décoration intérieure;
- l'achat, la vente, l'import, l'export de tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature.

- machines industrielles;
- les cours d'informatique, l'assistance en logiciels informatiques, les conseils et l'assistance dans le domaine de l'informatique;
  - la conception, le développement et la commercialisation de logiciels informatiques et de sites web, l'installation et l'entretien de réseaux informatiques au sens le plus large;
  - l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles de maroquinerie et d'articles en cuir;
  - l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles ménagers;
  - l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles cadeau et de décoration;
  - l'achat, la vente, l'import, l'export et le recyclage des matériaux de récupération et de ferrailles de toutes sortes;
  - le nettoyage et l'entretien de tous types de bâtiments tels que les bureaux, les maisons, les appartements, les usines, les magasins, les institutions, les autres locaux à usage commercial ou professionnel;
  - le déblayage et nettoyage des chantiers, des bureaux, des homes, des résidences et toutes surfaces commerciales ou industrielles;
  - les activités de nettoyage et d'entretien des piscines;
  - le nettoyage des trains, des autobus, des avions, ...;
  - les activités de désinfection et de destruction de parasites;
  - le balayage et l'arrosage de chaussées, squares, marchés, jardins publics, parcs;
  - l'enlèvement de la neige et de la glace sur les routes et les pistes d'atterrissage y compris l'épandage de sel et de sable;
  - la location de toilettes mobiles;
  - le lavage, le blanchissage, le nettoyage à sec de tous les articles d'habillement y compris les articles en fourrure;
  - le nettoyage d'articles en cuir;
  - le nettoyage de tapis, de moquettes, de tentures et de rideaux;
  - la représentation commerciale dans tous les domaines;
  - l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles de droguerie;
  - la vente de produits discount;
  - le commerce ambulant;
  - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de bibelots, d'articles fantaisie, lunettes;
  - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de produits chimiques et de produits de phytothérapie;
  - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de papeterie;
  - la vente en gros et/ou en détail, l'import et l'export de produits pharmaceutiques;
  - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'accessoires électriques;
  - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de petits accessoires et petit matériel électroménager;
  - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles pour animaux;
  - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de mercerie;
  - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de maison (vaisselles, assiettes, couverts, couteaux);
  - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de bonbonnes de gaz;
  - la vente en gros et/ou au détail de fleurs et plantes artificielles et naturelles;
  - la vente en gros et/ou détail, l'import et l'export de jouets;
  - la vente en gros et/ou détail, l'import et l'export de piles, batteries et articles annexes;
  - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de produits de feux d'artifice, pétards;
  - le dépôt de colis, l'envoi d'argent à l'étranger;
  - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de tous articles généralement quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative;
  - l'exploitation en général de supermarchés, le commerce en général sous toutes ses formes, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous produits susceptibles de commercialisation et notamment, sans que cette énumération soit limitative:
    - tous produits de ménage, produits d'entretien, produits de chauffage en tous combustibles;
    - le commerce sous toutes ses formes de produits de consommation, de plats préparés à consommer sur place ou à emporter, la préparation de plats à emporter ou à livrer à domicile;
  - l'exploitation de bancs solaires;
  - toutes activités relevant du secteur de l'imprimerie et de la reproduction sur tout support, telle que notamment l'exploitation d'un magasin de «copy-service», l'importation et l'exploitation de machines de jeux de tous genres, loterie et jeux de lotto;
  - la consultance ou développement d'entreprise, le marketing, la recherche de nouveaux marchés et

les études sectorielles;

- l'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde;
  - l'exploitation de magasins de meubles neufs et d'occasion, le commerce de meubles et objets d'antiquité, articles électroniques, l'importation, l'exportation;
  - la serrurerie, la cordonnerie;
  - la traduction et l'interprétation;
  - les travaux d'électricité;
  - toutes opérations se rapportant à l'entreprise d'électricité telles que notamment l'installation, la réparation, l'entretien ou la rénovation d'installations électriques;
  - les travaux de couture;
  - la vente de textiles;
  - l'exploitation d'ateliers de confection et de retouches, de commerces de textiles et tous articles en gros ou en détail pour hommes, femmes, enfants;
  - l'import, l'export, l'achat et la vente d'étoffes et de fournitures (fils à tisser, à tricoter, à coudre, à broder, étoffes, tissus, aiguilles, rubans, ...);
  - l'import, l'export, l'achat et la vente de linge de maison (nappe, essuie-mains, mouchoirs, serviettes, ...) et de literie (draps de lit, édredons, couvre-pieds, coussins, ...);
  - l'import, l'export, l'achat et la vente de bâches, de housses, de parasols, de stores, ...;
  - l'import et l'export, le commerce en gros et au détail de vêtements et lingerie pour hommes, dames et enfants;
  - l'exploitation de sociétés de transport, les messageries et le transport du courrier;
  - le transport de colis express;
  - le transport de marchandises de plus et de moins de cinq cent kilogrammes;
  - l'import, l'export, l'achat et la vente de marchandises;
  - tout ce qui se rattache au transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises;
  - le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables;
  - le transport de meubles, de marchandises, le déménagement, la location de matériel de lavage, de véhicules utilitaires ou privés, de main d'œuvre, les prestations de service en matière d'emballages, l'entreposage de meubles et de marchandises, les services de garde-meubles;
  - le transport logistique;
- Certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en favoriser celui de la société.

Article quatre Durée:

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Article cinq Capital:

Lors de la constitution le capital a été fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article six Registre des parts:

Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.

Article sept Cession et transmission:

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort sont soumises:

- 1) Au droit de préférence au profit des associés en proportion des parts de chacun d'eux avec, en cas de non exercice par certains d'entre eux, accroissement au profit des autres;
- 2) En cas de non exercice total ou partiel du droit de préférence, à l'agrément du nouvel associé par la moitié au moins des associés, possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours.

Toutefois, la cession ou la transmission ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit:

- a) d'un associé,
- b) d'un conjoint, ainsi que d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé;

Cette énumération étant limitative.

Les héritiers ou légataires d'un associé défunt, qui ne peuvent pas devenir associés, ont droit à la valeur des parts de leur auteur. A cet effet, de même que pour l'exercice du droit de préférence, le prix d'achat des parts sera fixé anticipativement chaque année par l'assemblée générale après l'adoption du bilan et figurera dans l'ordre du jour.

Article huit Gestion et surveillance:

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui pourra limiter ou étendre les pouvoirs leur conférés par la loi et fixer la durée de leur mandat.

Les activités de la société sont surveillées conformément au Code des sociétés.

Article neuf Assemblée générale:

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier vendredi du mois de juin à dix-huit heures.

Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Au cas où la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale mais sans qu'il puisse les déléguer.

En cas d'égalité des parts sociales (cinquante – cinquante), ce sera le nombre de personnes représentant la moitié des parts sociales qui l'emportera.

Au cas où des parts font l'objet d'un démembrement, seul l'usufruitier peut exercer le droit de vote à l'assemblée générale.

Article dix Exercice social et comptes:

L'exercice social commence le premier janvier. Il finit le trente et un décembre suivant.

Article onze Dispositions légales:

Pour tout ce qui n'est pas spécialement stipulé dans les présents statuts, il convient de s'en référer aux dispositions du Code des sociétés, notamment pour ce qui concerne les sociétés d'une personne, les bénéfices distribuables, les acquisitions par la société de biens d'associés, les augmentations et réductions du capital, le droit de préférence des associés et les dissolutions.

Article douze Election de domicile:

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur fait élection de domicile au siège social.

#### **DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES:**

Les comparants déclarent ce qui suit:

1)Siège actuel:

Le siège social de la société est établi actuellement à 1090 JETTE, Avenue Thiriar, 58

2)Premier exercice:

Le premier exercice social commence ce jour et prendra fin le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

3)Première assemblée:

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

4)Avertissements:

Les comparants reconnaissent avoir été éclairés par le notaire soussigné au sujet des dispositions légales et plus particulièrement celles relatives à la dénomination des sociétés, à l'accès à certaines activités, aux obligations sociales des sociétés et de leurs organes, aux obligations et à la responsabilité des fondateurs, des gérants, commissaires et autres personnes chargées de la gestion ou de la surveillance des sociétés et de leur conjoint commun en biens, ainsi qu'à l'interdiction pour certaines personnes de participer à l'administration, la gestion ou la surveillance des sociétés.

5)Dispense de nomination de commissaires:

Les comparants estiment que pour le premier exercice la société répondra aux critères les dispensant de la nomination de commissaires.

#### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:**

Nomination:

Et à l'instant même, l'assemblée générale extraordi-naire de la société cidessus constituée prend, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Le nombre de gérants est fixé à un.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant : Monsieur BOUNDATI Abdulkader, précité, et qui accepte son mandat à titre gratuit.

Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B - suite

non.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Pour extrait littéral conforme

Tanguy le Maire, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature.